



Délai procédure et notion de faute

Par **Roland62**, le 12/06/2009 à 14:10

Bonjour,

J'ai reçu une lettre RAAR de mise a pied conservatoire le jeudi 4 juin pour un entretien le jeudi 11 juin. Il me semble qu'il y a un défaut de procédure et que mon entretien aurait du avoir lieu au minimum le vendredi 12 juin. Quelle influence ce défaut peut il avoir sur le reste de la procédure ? (je me suis rendu a l'entretien a la date mentionnée sans en faire la remarque).

Lors de l'entretien, mon patron (directeur de plusieurs unités il passe une fois tous les 15 jours dans la société, nous faisons parti d'un groupe) m'explique que je suis responsable de la perte de 2 clients, suite à des problématiques de délais de livraison. Les clients n'étant plus satisfait du service. Il me reproche de ne pas l'avoir alerté des difficultés de production (je suis responsable de prod) et de ne pas avoir sous traité certaines commandes. Dans notre métier les délais de fabrication sont parfois inférieur a 5 jours ouvrables donc difficile de se retourner vers un autre site (le déplacement des pièces écourtant encore le délai), Dans d'autre cas les projets étant soumis au client pour accord sur la fabrication (industrie graphique) le temps de réponse du client peut varier d'un jour a 3 mois et donc rend délicat la décision de sous traiter 'pour rien'.

Un des deux clients souhaite depuis le début d'année déplacer ces commandes du nord sur notre unité parisienne plus proche de sa propre usine.

L'autre client se plaint d'un manque général de service/souplesse. Depuis septembre 2008 nous avons stopper le poste de travail en week end qui offrais une souplesse évidente, et 10 emploi ont aussi été supprimé (départs retraites) à Janvier 2009. Le parc machine été réduit aussi en décembre de 20 % par endroit. Le tout ne doit pas être anodin en terme de manque ou de réduction de souplesse et/ou service (nous avons produit autant en terme quantité avec -10 personnes)